

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 238

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 13

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« décret »,

les mots :

« la loi de financement de la sécurité sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à fixer le principe selon lequel le plafond annuel est fixé par la loi de financement de la sécurité sociale afin de respecter le pouvoir financier du Parlement.